

matériels. Ces services sont fournis soit directement par les administrations provinciales, soit achetés à des organismes bénévoles. La personne invalide participe à l'élaboration de ses propres objectifs de travail et à la conception d'un programme de services qui lui convienne. Elle peut vouloir obtenir un emploi sur le marché du travail, exercer une profession, faire des travaux d'entretien ménager, des travaux agricoles, obtenir un emploi protégé ou faire des travaux à domicile contre rémunération. Les frais à partager incluent également les traitements et les frais de déplacement du personnel dont les fonctions sont directement liées à ce programme, de même que d'autres frais d'administration nécessaires à la coordination et à la prestation des services aux invalides. (D'autres services de réadaptation fournis par des organismes et groupements bénévoles peuvent recevoir des fonds de la province et sont admissibles à un remboursement fédéral de 50% en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.) Toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Québec, participent au programme de réadaptation professionnelle des invalides.

Au cours de l'année financière 1973-74, l'administration fédérale a versé \$10,006,529 aux provinces en vertu de la Loi et 25,494 personnes ont bénéficié de services.

6.4.5 Planification familiale

La Division de la planification familiale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été créée en janvier 1972 pour assurer l'application du programme fédéral de planification familiale. Elle a pour fonction de veiller, en collaboration avec les provinces et les territoires, à ce que des services de planification familiale soient disponibles et accessibles à tous les Canadiens intéressés: en renseignant ces derniers sur l'objet et les méthodes de la planification familiale afin que chacun puisse exercer son choix en connaissance de cause; en encourageant la formation de professionnels de la santé et du bien-être social et d'autres personnes attachées aux services de planification familiale; en appuyant les programmes de planification familiale exécutés par des organismes publics ou bénévoles grâce à des subventions fédérales et dans le cadre de programmes fédéraux-provinciaux.

Les principales activités de la Division comprennent la consultation, l'information, la formation et l'administration des subventions à la planification familiale. Des services de consultation sont fournis à un grand nombre d'organismes du secteur public et du secteur privé. Du matériel d'information sur la planification familiale, l'éducation sexuelle et l'éducation à la vie familiale est distribué gratuitement. On produit actuellement du matériel canadien portant sur ces questions. Dans la mesure du possible, les conseillers de la Division aident à la formation de spécialistes en matière de santé, de bien-être et d'éducation, ainsi que d'autres personnes œuvrant dans le domaine de la planification familiale.

Depuis le lancement du programme de subventions à la planification familiale en avril 1972, un montant total de \$4.1 millions a été consacré au soutien de nouveaux services de planification familiale, de projets de démonstration, de formation et de recherche, et à des bourses universitaires. Parmi les bénéficiaires des subventions figurent des services provinciaux et municipaux, des organismes de planification bénévoles nationaux et locaux, des organisations communautaires d'autochtones et des départements d'université.

6.5 Programmes provinciaux de bien-être

Les ministères provinciaux des Services sociaux sont chargés de l'administration des programmes de bien-être, mais ils peuvent partager certaines responsabilités avec les municipalités (voir Section 6.4).

Des organismes bénévoles qui s'occupent notamment du bien-être des familles et des enfants ainsi que des groupes ayant des besoins particuliers, par exemple les vieillards, les nouveaux immigrants, les adolescents et les détenus libérés, font pendant aux services publics. Des conseils de planification sociale participent à l'organisation et à la coordination des services locaux de bien-être. Des organismes et établissements bénévoles locaux peuvent recevoir des subventions publiques, selon la nature et la qualité de leurs services, mais leurs fonds proviennent surtout des Fédérations des œuvres ou des organisations qui les soutiennent.

6.5.1 Assistance sociale

Toutes les provinces ont des lois portant sur l'aide aux nécessiteux et aux personnes à leur charge. Le besoin est déterminé par l'évaluation du déficit budgétaire, c'est-à-dire que les besoins du requérant et des personnes à sa charge sont calculés d'après un barème ou budget